

DÉLIBÉRATION
du Conseil d'Administration de l'Université de Bretagne-Sud
SÉANCE du 13 octobre 2017

Délibération n° 72-2017

Le conseil d'administration approuve à l'unanimité la révision de l'article 2.2.7 du règlement intérieur de l'Université relatif à la composition du comité consultatif électoral.

Membres en exercice :	30
Membres présents ou représentés :	20
Suffrages exprimés :	20
• Pour :	20
• Contre :	0
Abstention(s) :	0
N'ont pas pris part au vote :	0

Délibération adoptée.



Document(s) en annexe au présent extrait : Projet de délibération - Règlement intérieur de l'UBS

Extrait transmis au Recteur, Chancelier des Universités le : 24 oct. 2017

Document mis en ligne le : 24 oct. 2017